

**REGLEMENT DU JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT « Préparez vos valises avec Carroll et Rituals»
ORGANISE PAR LA SOCIETE CAROLL INTERNATIONAL
du 08/06/2019 au 17/06/2019**

Article 1 – OBJET

CAROLL INTERNATIONAL, société Anonyme au capital de 9 931 887.05 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 582 001 707 dont le siège social est situé 38 rue du Hameau 75015 Paris représentée par Madame Sandrine Lilienfeld en sa qualité de Président Directeur Général (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise du samedi 08 juin 2019 à 00h00 au lundi 17 juin 2019 à 23h59, un jeu avec obligation d'achat intitulé « Préparez vos valises avec Carroll et Rituals » (ci-après le « **Jeu** ») uniquement accessible sur le site internet de la Société Organisatrice <https://www.caroll.com/fr> (ci-après le « **Site** »).

Article 2 – PARTICIPATION

2.1. Accès au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (ci-après le « **Participant** »), à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint (mariage, PACS, concubinage) et les membres de leur famille : ascendants et descendants en ligne directe.

Chaque Participant peut participer autant de fois qu'il le souhaite pendant toute la durée du Jeu.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres personnes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant et, le cas échéant, le remboursement du lot qui lui aura déjà été envoyé.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

2.2. Modalités de participation

La participation au Jeu se fait exclusivement via le Site. A ce titre, aucune inscription ne peut se faire par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique.

Pour participer, il suffit de disposer d'une connexion internet et de passer commande du samedi 08 juin 2019 à 00h00 au lundi 17 juin 2019 à 23h59 sur le Site. Trois commandes seront tirées au sort par la Société Organisatrice parmi l'ensemble des commandes effectuées sur le Site durant la période précitée afin de désigner trois gagnants différents.

2.3. Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé et/ou déloyal de la désignation d'un gagnant.

Dans l'hypothèse où un Participant aura apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée (par exemple : logiciels de recherches, de participation, de gestion automatisée, ou l'emploi d'un algorithme etc.) ou déloyale (par exemple : inscription à des groupes d'entraide ou d'échanges de votes ou tout procédé similaire), ou par tous moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Article 3 – DESIGNATION DES GAGNANTS – ATTRIBUTION DES DOTATIONS

3.1. Désignation des gagnants

Le gagnant est désigné conformément aux dispositions de l'article 2.2 du présent règlement par tirage au sort de la Société Organisatrice dans un délai de 1 jour ouvrable suivant la fin du Jeu, soit au plus tard le mardi 18 juin 2019.

La Société Organisatrice informera de la désignation des gagnants et des modalités pour bénéficier des lots de la manière suivante : par e-mail sur la boîte mail personnelle du gagnant indiquée lors de la participation au Jeu, c'est-à-dire lors de la passation de sa commande sur le Site, ce que chaque Participant accepte expressément.

A cet égard, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de courrier électronique à une adresse inexacte du fait d'une erreur de la part du Participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de courriel.

3.2. Attribution des dotations

Chaque gagnant devra, par retour d'e-mail, et ce dans les 7 jours de l'expédition par la Société Organisatrice de l'e-mail confirmant le gain, accepter son lot.

Le silence du gagnant dans le délai susvisé, vaudra renonciation pure et simple à son lot, tout comme son refus. Dans cette hypothèse, la Société Organisatrice désignera un gagnant suppléant en lieu et place du gagnant initial selon les modalités de désignation du Jeu en procédant à un nouveau tirage au sort. Aussi, le gagnant arrivé en 2ème position sera le gagnant remplaçant et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un gagnant réponde aux conditions du présent article.

La dotation sera envoyée sous forme de colis à l'adresse postale renseignée par le gagnant lors de sa commande dans un délai de 5 jours ouvrés suivant l'envoi de l'e-mail de confirmation envoyé par le gagnant à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait d'une erreur que le gagnant aura commise en indiquant son adresse postale, ni des problèmes d'acheminement postal.

Article 4 – DOTATIONS

Le Jeu est doté des lots suivants : 3 lots d'une valeur unitaire de 39,50€ TTC (trente-neuf euros et cinquante centimes toutes taxes comprises) correspondant à trois box *The Ritual of Karma* fournies à la Société Organisatrice par la société Rituals Cosmetics France, partenaire de la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu.

Le gagnant s'engage à accepter son lot tel que proposé, sans possibilité de l'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit et s'interdit de le transmettre à un tiers.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente en valeur ou caractéristiques, pour quelque cause que ce soit (notamment en cas de rupture de stock ou de défaillance du partenaire de la Société Organisatrice pour quelque raison que ce soit) sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

Article 5 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

5.1. Dans le cadre du Jeu, les Participants communiquent à la Société Organisatrice, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant. Il est précisé qu'aucune donnée personnelle des Participants ou des gagnants ne sera transmise entre la Société Organisatrice et son partenaire, la société Rituals Cosmetics France.

Les données personnelles des Participants font l'objet d'un traitement dont le responsable de traitement est la société dénommée « Société Organisatrice » pour les besoins du Jeu, dont les coordonnées sont indiquées en préambule du présent règlement de Jeu.

Toutes les données demandées lors de l'inscription au Jeu, marquées d'un astérisque (civilité, nom, prénom, adresse mail, téléphone) sont nécessaires à la participation au Jeu et/ou à l'attribution des dotations au Participant gagnant. Leur absence de collecte rendra inaccessible toute participation au Jeu ou ne permettra pas l'attribution des dotations. Les Participants garantissent la transmission d'informations exactes et s'engagent à transmettre dans les plus brefs délais toute modification les concernant.

Les données personnelles des Participants seront utilisées dans le cadre des seules finalités suivantes : assurer la bonne gestion du Jeu, conformément au présent règlement et satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Si le Participant est déjà client ou prospect auprès de la Société Organisatrice avant le commencement du Jeu et que celui-ci avait accepté de recevoir des informations commerciales et/ou de communication, le fait de ne pas cocher la case dit *opt-in* lors de la collecte de ses données personnelles dans le cadre du Jeu ne formalise par le retrait de son consentement. Il dispose de cette faculté en contactant directement la Société Organisatrice conformément à la politique de confidentialité ou en cliquant sur les liens de désabonnement contenus dans les e-mails type newsletters et/ou SMS.

5.2. Les données personnelles des Participants sont hébergées au sein de l'Union Européenne.

Ces données sont conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle et selon les règles de conservation déterminées par la Société Organisatrice telles que définies dans sa Politique de Confidentialité disponible sur Internet à l'adresse https://www.caroll.com/fr_fr/politique-de-confidentialite.html.

5.3. Chaque Participant a un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'opposition, d'effacement au traitement de ses données, de retrait de son consentement, à tout moment, et définir des directives post-mortem. Ces droits peuvent être exercés à l'adresse serviceclient@caroll.com ou par courrier à Carroll International Service Client, 38 rue du Hameau 75015 Paris. Le cas échéant, une copie de votre carte d'identité pourra vous être demandée. La Société Organisatrice dispose d'un délégué à la protection des données pouvant être contacté par email via DPOCaroll@caroll.com. À tout moment vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

5.4. A la condition que le gagnant ait accepté la collecte de ses données personnelles conformément aux dispositions précédentes, le gagnant autorise expressément la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (nom, prénom, ville), sur quel que support que ce soit dont internet, sans restriction ni réserve, pendant une durée maximum de un (1) an à compter de la date de clôture du Jeu et sans que cela lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Article 6 – ACCES ET INTERPRETATION DU REGLEMENT - MODIFICATIONS

6.1. Accès

Le règlement du Jeu est disponible sur le Site https://www.caroll.com/fr_et et peut être obtenu sur simple demande à l'adresse du Jeu ci-dessous (remboursement du timbre sur demande au tarif lent en vigueur) :

CAROLL INTERNATIONAL
SERVICE DIGITAL
38 RUE DU HAMEAU
75015 PARIS

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu. Toute réclamation devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse ci-dessus mentionnée avant le lundi 24 juin 2019. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera traitée.

6.2. Interprétation du règlement

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

6.3. Modifications

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

Le règlement modifié sera également disponible sur le Site <https://www.caroll.com/fr> et peut être obtenu sur simple demande à l'adresse du Jeu indiquée en article 6.1 ci-dessus (remboursement du timbre sur demande au tarif lent en vigueur).

Article 7 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

LE PRESENT REGLEMENT EST SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS.

TOUT LITIGE RELATIF A L'APPLICATION OU A L'INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT RELEVRA, A DEFAUT DE REGLEMENT AMIABLE ENTRE LES PARTIES, DE LA COMPETENCE DES TRIBUNAUX FRANÇAIS.